Régie EPIC T2C
90 Boulevard Danielle Mitterrand
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Téléphone : 04-73-28-56-56

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 8 juillet** à partir de 17h00**,** les Administrateurs de la Régie EPIC T2C se sont réunis en Conseil d'Administration, en salle du Conseil, au siège social, Centre T2C Ginette MAGNIER à COURNON-D'AUVERGNE, 90 Boulevard Danielle MITTERRAND, sous la présidence de Fabienne THOULY.

Nombre de membres en exercice : 21 administrateurs
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 5
Date de la convocation : 2 juillet 2026

Etaient Présents :

Mmes Elisabeth FORESTIER-HUGON ; Florence THOMAS ; Fabienne THOULY ; MM. Claude AUBERT ; Eric EGLI ; Clément MARTET ; François MERLET ; Patrick ROSLEY ; Gérald SERTELET ||Damien ROMERO ; Cyril POTELLERET.

Etaient excusés avec mandat :

Mmes Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT excusée, donne mandat à M. Claude AUBERT ; **MM Fabien ALLEZARD**, excusé, donne mandat à M. Christophe CESCUT ; **David ALVAREZ**, excusé, donne mandat à M. François MERLET ; **Hugues MALINAUD**, excusé, donne mandat à Mme Elisabeth FORESTIER-HUGON ; **Serge PICHOT**, excusé donne mandat à M. Gérald SERTELET.

Étaient excusés :
MM. Christophe CESCUT ; Cyril CINEUX ; Yves JAMON.

Etaient absents :
Christophe VIAL ; Tahar BOUANANE.

DELIBERATION DCA 2026/027

Réunion du Conseil d'Administration du 8 juillet 2026

OBJET : TRAVAUX D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE – AVENANT DE TRANSFERT

La société IMPRIMERIE MENARD a été retenue comme titulaire des accords-cadres relatifs aux prestations de travaux d'impression et de reprographie :

- N°2024/081 (Lot n°7 : Documents à façonnages ou finitions multiples)
- N°2024/085 (Lot n°8 : Documents pliés divers)
- N°2024/088 (Lot n°9 : (Guide horaires du réseau)

Les accords-cadres ont été notifiés le 26 Décembre 2024.

Suite à des opérations de fusion/absorption intervenues le 31 Décembre 2025, la société IMPRIMERIE MENARD a été absorbée par la SOCIETE TOULOUSAINE IMPRIMERIE NUMERIQUE.

En conséquence, l'exécution des prestations et l'ensemble des droits et obligations au titre des accords-cadres en cours d'exécution avec la société IMPRIMERIE MENARD sont repris sur la base des conditions contractuelles de l'accord-cadre par LA SOCIETE TOULOUSAINE NUMERIQUE.

Les autres clauses des contrats non modifiées par les avenants restent valables.

Des avenants doivent donc intervenir afin de modifier en conséquence les contrats initiaux liant la Régie T2C à la société IMPRIMERIE MENARD, lesdits contrat liant dorénavant la Régie T2C à la SOCIETE TOULOUSAINE IMPRIMERIE NUMERIQUE.

Il est proposé d'en délibérer et d'autoriser le Directeur Général à signer les avenants.

Le Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Directeur Général à signer les avenants.

La Présidente
Madame Fabienne THOULY

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Transmission au représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire par la Présidente de T2C, compte tenu,
de la réception en Préfecture le :
et de la publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.